

Captage AEP de
Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale
(volet loi sur l'eau) (en application des articles R181-13 et R181-14)

Pièce 1 : Identification du pétitionnaire (1°, 2°, 3° du R181-13)

Pièce 2 : Description du projet (4° du R181-13, 1° du R181-14):

- Description de l'état actuel du site et de son environnement
- Description des installations existantes
 - Forage de reconnaissance, d'exploitation, piézomètres.....
- Description de l'activité exercée (AEP)
 - Situation de l'alimentation en eau potable de la collectivité
- Description des installations projetées
 - Forage d'exploitation, usine de traitement, baches de stockage, station de reprise, canalisations de liaison entre les différents ouvrages et de raccordement au réseau.....
 - Rubriques de la nomenclature eau dont relèvent ces installations
- Description des travaux envisagés
 - Création et/ou amélioration des voies d'accès, défrichage, réalisation du nouveau forage, des unités de traitement et de stockage...
- Débits et volumes sollicités sur le champ captant
 - Fournir les débits et volumes sollicités:
 - Débit horaire moyen (m³/h)
 - Débit horaire de pointe (m³/h)
 - Volume journalier basse saison (m³/j) + durée (j),
 - Volume journalier haute saison (m³/j) + durée (j),
 - Volume journalier moyen (m³/j),
 - Volume annuel (m³/an).
 - Bilan besoins-ressources : Présenter ce bilan en situation actuelle, et à l'état futur, en fonction des valeurs retenues pour la population principale et saisonnière, les ratios de consommation, coefficient de pointe, gros consommateurs,...), analyser l'adéquation besoins-ressources.

Pièce 3 : Décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas (6° du R181-13)

- Joindre les éléments fournis dans le cadre de la saisine de l'AE

Pièce 4 : Etude d'incidence environnementale (5° du R181-13 et R181-14)

- Incidence/eau : pour chacune des 4 rubriques de la nomenclature eau :
 - 1.1.1.0. (déclaration) : réalisation du forage d'exploitation (le cas

échéant)

- décrire l'incidence des travaux de réalisation du forage et des essais de pompage sur la ressource en eau (fournir le résultat des essais de pompage ultérieurement), mesures de prévention des risques de pollution, de réduction des effets du rejet des eaux pompées dans le milieu récepteur
- 1.1.2.0. (autorisation) : exploitation de l'aquifère
- Décrire l'incidence due à l'exploitation (**voir : contenu_étude incid_env_prelev**)
- Présenter les moyens d'évaluation des prélèvements, de surveillance de la ressource et d'intervention en cas d'incident ou de crise, les équipements installés sur le site de prélèvement et de production, les moyens mis en œuvre pour en assurer le fonctionnement et le suivi. Préciser les dispositions prises en cas de baisse du niveau piézométrique de la ressource (définition du niveau piézométrique d'alerte à partir duquel l'exploitation sera arrêtée, la continuité du service étant assurée avec des mesures de restriction d'usage par l'interconnexion avec, ou par la ressource de substitution
- 2.2.1.0. (débit) et 2.2.3.0. (flux de pollution) : Rejet de l'usine de potabilisation (le cas échéant)
- Décrire l'incidence du rejet sur les aspects quantitatif (2.2.1.0.) et qualitatif (2.2.3.0.) sur le cours d'eau, les mesures de réduction des effets du rejet dans le cours d'eau
- Décrire les moyens d'évaluation des rejets, de surveillance du milieu récepteur, d'intervention
- Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé (I-3° du R181-14)
- Résumé non technique de l'étude (I-6° du R181-14)

Pièce 5 : Eléments graphiques liés notamment à l'étude d'incidence environnementale (6° du R181-13)

Pièce 6 : Note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale (8° du R181-13)